

CONSEIL MUNICIPAL DU 17/12/2013

Présents : Marcel ALGOUD, Christophe MORINI, Jacques L'HUILIER, Pascal BRUNET, Florence PESENTI, Christine COTTIN, Valérie EYMARD, Marie Danielle ARNAUD.

Absents excusés : Francis CHEVREUX, Jean-François BOUVAT (pouvoir à Marcel ALGOUD).

Absent non excusé : Frédéric BOLMONT.

Christophe MORINI a été nommé secrétaire.

Rajout à l'ordre du jour en début de séance :

Accord de principe transfert de propriétés communales envers le Département pour le réaménagement de la station du Col du Rousset.

Adopté à l'unanimité

Approbation du procès-verbal du 26/11/2013

Approuvé à l'unanimité.

Syndicat Intercommunal pour la Télévision et la communication dans le Vercors

Conditions de liquidation financière

Monsieur le Maire rappelle que par courrier en date du 22 novembre 2012, Monsieur le Préfet de la Drôme a notifié la mise en œuvre du Schéma Départemental de Coopération Intercommunal – SDCI confirmant ainsi :

⇒ Les projets de dissolution des 10 syndicats intercommunaux de télévision (SIT), membres du Syndicat Départemental de Télévision, tel que prévu dans le SDCI de la Drôme arrêté le 14 décembre 2011,

⇒ Une adhésion directe des Communes membres du SIT au Syndicat Départemental de Télévision.

Il rappelle également la notification de l'arrêté n°2013147-0052 du 27 mai 2013 mettant fin à l'exercice des compétences du Syndicat Intercommunal pour la Télévision et la Communication dans le Vercors à compter du 1^{er} janvier 2014.

Monsieur le Maire précise enfin que Monsieur le Préfet de la Drôme constatera par un second arrêté la répartition de l'actif et du passif au terme des opérations de liquidation à partir des informations figurant dans les délibérations concordantes du Syndicat Intercommunal pour la Télévision et la Communication dans le Vercors et de ses Communes membres.

Aussi, afin de procéder par délibération concordante sur les conditions de la liquidation financière du Syndicat et de ses Communes membres.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte le mode de répartition du résultat de 2013, proposé par le Syndicat Intercommunal pour la Télévision et la Communication dans le Vercors, au prorata du nombre d'habitant par Commune – population municipale en vigueur au 1^{er} janvier 2013.

Locaux communaux résidence de Néve au Col du Rousset

Une réorganisation de ses locaux devrait être étudiée avec le Département et l'école de ski.

Local Office du Tourisme Col du Rousset - Mise à disposition de l'agence Bellier Immobilier – Hiver 2013/2014

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré, décide de mettre à disposition de l'agence immobilière Bellier Immobilier, le local communal situé dans la résidence de Néve, anciennement occupé par l'office du tourisme, au Col du Rousset pour les samedis de la saison d'hiver 2013-2014.

Le prix est fixé à 15 € par journée occupée et prése qu'un titre de recette global sera émis en fin de saison.

Renouvellement de la Ligne de trésorerie de 80.000 € du 02/01/2014 au 26/12/2014 avec la Caisse d'Epargne Drôme

Le Maire rappelle que la ligne de trésorerie actuelle d'un montant de 80.000 € établie auprès de la cisse d'Epargne Loire Drôme Ardèche arrive à échéance au 27/12/2013.

Il suggère de renouveler cette ligne de trésorerie pour le même montant.

Suite aux propositions faites par l'organisme Caisse d'Epargne Loire Drôme Ardèche, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de renouveler auprès de la Caisse d'Epargne Loire Drôme Ardèche, pour le financement de ses besoins ponctuels de trésorerie, la Ligne de Trésorerie Interactive dans les conditions suivantes :

- Montant : 80 000 €
- Durée : du 02/01/2014 au 26/12/2014
- Taux intérêts : T4M + marge de 2.00 % (base de calcul : exact/360)
- Paiement des intérêts : chaque mois civil par débit d'office
- Frais de dossier : Forfait de 350 €
- Commission de non utilisation : 0.15 % de la différence entre le montant de la LTI et l'encours quotidien moyen périodicité identique aux intérêts

Contrat d'assurance des risques statutaires 2015 - 2018

Le Maire expose :

- l'opportunité pour la commune de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents ;
- que le Centre de gestion peut souscrire un tel contrat pour son compte, en mutualisant les risques.

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité charge le Centre de Gestion de la Drôme de souscrire pour son compte des conventions d'assurance, auprès d'une entreprise d'assurance agréée, cette démarche peut être entreprise par plusieurs collectivités territoriales intéressées.

Les conventions devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

* agents affiliés à la CNRACL : Décès, accident du travail, maladie ordinaire, longue maladie/ maladie de longue durée, congé maternité, paternité ou d'adoption, disponibilité d'office, invalidité.

* agents affiliés à l'IRANTEC : Accident du travail, maladie grave, maternité, paternité et adoption, maladie ordinaire.

Pour chacune de ces catégories d'agents, les assureurs consultés devront pouvoir proposer à la commune une ou plusieurs formules.

Ces conventions devront avoir également les caractéristiques suivantes :

- durée du contrat : 4 ans, à effet du premier janvier 2015
- régime du contrat : capitalisation

La commune autorise le Maire à signer les conventions en résultant.

Charte Forestière de Territoire Drôme Vercors et Piémonts : Réengagement pour l'année 2014

Lors du précédent conseil la municipalité avait délibéré pour la reconduction de sa participation à la charte forestière de territoire du Vercors Drôme et piémonts. Suite à plusieurs incertitudes sur son financement la Communauté des Communes du Vercors a décidé de ne plus porter celle-ci. Le réengagement pour l'année prochaine est donc annulé.

Décision modificative n°3

SECTION DE FONCTIONNEMENT - DEPENSES				
Chap./Art.	Libellé	Voté BP	Besoin	DM
014	Atténuation de produits			
73923	Reversement sur FNGIR	27 000.00 €	26 694.00 €	-306.00 €
22	Dépenses imprévues fonct.			-2 844.00 €
23	Virement section d'investissement			3 150.00 €
TOTAL DM DEPENSES FONCTIONNEMENT				0.00 €

SECTION D'INVESTISSEMENTS - DEPENSES				
Chap./Art.	Libellé	Voté BP	Besoin	DM
23	Immobilisations constructions en cours			
1328	Remb. TVA diocèse	27 126.21 €	- €	- 27 126.21 €
1328-127	Remb. TVA diocèse	0.05 €	27 126.26 €	27 126.21 €
2182-121	Chaînes Pewag	0.00 €	4 000.00 €	4 000.00 €
2315-121	Voirie			-350.00 €
2315-122	Chauffage classe de maternelle	0.00 €	4 000.00 €	4 000.00 €
20	Dépenses imprévues investissement			-4 500.00 €
TOTAL DM DEPENSES INVESTISSEMENT				3 150.00 €

SECTION D'INVESTISSEMENT - RECETTES				
Chap./Art.	Libellé	Voté BP	Besoin	DM
13	Subventions d'investissements			0.00 €
1322-105	Suvention appart. École	4 636.00 €	- €	- 4 636.00 €
1323-105	Suvention appart. École	- €	4 636.00 €	4 636.00 €
21	Virement section fonctionnement			3 150.00 €
TOTAL DM RECETTES INVESTISSEMENT				3 150.00 €

Amendes de police 2014

L'achat d'un défibrillateur n'est pas possible dans le cadre des amendes de police. La municipalité demandera cette année encore cette somme pour l'achat d'un radar pédagogique. Il sera possible de changer d'investissement dans le cours de l'année.

Questions diverses

*** Piste de chiens de traîneaux La Trompe**

La municipalité avait décidé lors du précédent conseil municipal d'attendre la décision prise par la commune de Vassieux ayant la plus grande partie de territoire concernée par ce projet. Il s'avère que la commune de Vassieux a émis un avis négatif quant à la création de cette piste. Les élus, à l'unanimité suivent cet avis.

*** Fête du Bleu**

Marcel Algoud souhaite que chaque élu s'implique pour l'accueil des bénévoles en mairie lors des réunions de préparation des divers ateliers.

Le planning suivant a été établi :

Atelier décoration du 06/01 à 20h30 : V. Eymard – M.D. Arnaud – J. L'Huillier

Atelier buvette du 09/01 à 20h30 : M. Algoud – Ch. Cottin

Atelier spectacles/concerts du 14/01 à 20h30 : F. Pesenti – M.D. Arnaud – Ch. Cottin

Atelier diversité culturelle du 16/01 à 20h30 : F. Pesenti – Ch. Morini – J. L'Huillier

Atelier animaux/agriculture du 20/01 à 20h30 : M. Algoud – Ch. Cottin

***CCV - SPANC**

Christophe Morini fait un rapide rendu de la réunion publique relative à l'assainissement non collectif des hameaux de la commune. Une note de synthèse sera publiée lors du prochain journal de la CCV et mise à disposition des habitants en mairie.

***Courrier de l'Association Mille Traces pour la mare des Ruilliers**

Jacques L'Huillier rapporteur de cette association demande à ce qu'un courrier de réponse à leur requête soit envoyé par la commune.

***Salage des routes**

Jacques L'Huillier souhaiterait que les agents des services techniques vérifient le réglage de la saleuse et voient si celui-ci peut être affiné de façon à réduire la quantité déversée. Il faudrait également se renseigner sur la possibilité de gravillonner, l'engin acheter étant adaptable.

***Lieu-dit « Le Moulin »**

Christine Cottin a été interpellée par le propriétaire de la maison du Moulin sur le non déneigement de la route allant chez lui et sur l'état du pont. Se renseigner sur la propriété de la route et sur son classement.

***Vœux du maire**

Le dimanche 12 janvier à 11h.

Pour information les vœux du Président de la CCV auront lieu en mairie de St Agnan le vendredi 17 janvier à 18h.

Séance terminée à 22h30.

Prochaine séance du Conseil Municipal fixée au 21/01 à 20h30.